

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_27
id. 6001

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE B

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, est présenté le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux portants sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 (pour les 2èmes tranches) :

La dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence en la matière.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

A - Dossiers présentés dans le cadre de la nouvelle politique

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école d'Auvillar BSRB00003556	17 753 €	17 753 €	50 %	8 876 €
2 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école de Castelsagrat BSRB00003552	96 854 €	35 000 €	50 %	17 500 €
3 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école de Donzac BSRB00003559	102 480 €	35 000 €	50 %	17 500 €
4 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école d'Espalais BSRB00003609	14 905 €	14 905 €	50 %	7 452 €
5 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école primaire de Golfech BSRB00003608	5 900 €	5 900 €	50 %	2 950 €
6 – CC DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école primaire de Goudourville BSRB00003513	9 700 €	9 700 €	50 %	4 850 €
7 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école de Lamagistère BSRB00003549	58 440 €	35 000 €	50 %	17 500 €
8 – CC DES DEUX RIVES Mise en accessibilité de l'école de Malause BSRB00003545	5 783 €	5 783 €	50 %	2 891 €

12 – SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE Isolation phonique et thermique des sanitaires de l'école BSRB00003271	26 704 €	26 704 €	50 %	13 352 €
TOTAL				92 871 €

B – Dossiers présentés au titre de la deuxième tranche et selon l'ancienne politique

1 – CAZES-MONDENARD Grosses réparations à l'école maternelle – 2ème tranche BSRB00003534	17 500 €	17 500 €	50 %	8 750 €
2 – SAINT-ANTONIN NOBLE VAL Réfection de la toiture de l'école maternelle – 2ème tranche BSRB00003729	11 703 €	11 703 €	50 %	5 851 €
TOTAL				14 601 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2021, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021	451 381 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	319 347 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	107 472 €
Disponible	24 562 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant modification des politiques départementales à destination des communes et communauté de communes, plan de relance,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 107 472 € (11 dossiers) à la communauté de communes et aux trois communes suivantes, réparti comme suit :
 - 79 549 € à la communauté de communes des Deux Rives pour la mise en accessibilité des écoles d'Auvillar, Castelsagrat, Donzac, Espalais, Golfech, Goudourville, Lamagistère et Malause,
 - 13 352 € à la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane pour l'isolation phonique et thermique des sanitaires de l'école,
 - 8 750 € à la commune de Cazes-Mondenard pour les travaux de grosses réparations à l'école maternelle (2^{ème} tranche),
 - 5 851 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle (2^{ème} tranche).
- Précise que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL